

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3088

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit la Bruyère Ouest et appartenant à M. Marcel Gareflaudy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de réaliser la bretelle autoroutière du Tronchon, une parcelle de terrain nu de 65 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située lieu-dit la Bruyère Ouest, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 42 de la section AN et appartenant à monsieur Marcel Gareflaudy.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, ledit propriétaire céderait le bien en cause au prix de 2 340 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit la Bruyère Ouest et appartenant à monsieur Marcel Gareflaudy.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0733 le 13 septembre 2002 pour la somme de 3 030 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 2 340 € pour l'acquisition et de 534 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,